



COMMUNE DE FRIGNICOURT  
DEPARTEMENT DE LA MARNE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

Séance du 23 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 décembre 2025, à dix-huit heures, les membres du conseil municipal de Frignicourt se sont réunis à la mairie, salle du conseil, à la suite de la convocation adressée le 19 décembre 2025, conformément à l'article L.2121-17 du code des collectivités territoriales, et affichée à la porte de la mairie le même jour.

Etaient présents : Mmes FELICETTI – CHARREAU – MARET – CHARDON – ROGER - MM. DESCHAMPS – MORI - FAUCHER – TROLIO – LEFORT – LANTERNAT - BLAZQUEZ

Absents excusés : Mme GADBOIS pouvoir à M. LEFORT  
Mme ASLOUDJ – M. VALDEVIT

Absents : Mmes LACOINE - EL JAMI - M. ROYNEL

Secrétaire de séance : Michel TROLIO

---

**DÉCISION MODIFICATIVE N°1**

Madame le Maire informe l'assemblée qu'une décision modificative est nécessaire pour intégrer les frais d'études réalisés en amont des travaux, en l'occurrence ceux de la salle du billard et de l'immeuble sis 53 rue du général Leclerc.

L'intégration des frais d'études permet d'une part de mettre à jour l'opération à l'inventaire et d'autre part de percevoir le FCTVA sur les frais d'études.

Section d'investissement			
Compte	Libellé	Dépenses	Recettes
<i>Chapitre 041</i>	Opérations patrimoniales		
<b>203</b>	Frais d'études		+ 16 374.34 €
<b>2131</b>	Bâtiments publics	+ 1 800.00 €	
<b>231</b>	Constructions corporelles en cours	+ 14 574.34 €	
	<b>Total</b>	+ 16 374.34 €	+ 16 374.34 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la décision modificative décrite ci-dessus et décide d'apporter les modifications au budget primitif 2025.

La délibération est approuvée par 10 voix pour et 3 voix contre (MM. LANTERNAT – BLASQUEZ – Mme ROGER).

Le Maire,

Annick FELICETTI